

## FICHE TECHNIQUE

### LE RÈGLEMENT DES COTISATIONS DE RETRAITE PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

#### NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS

Dix prélèvements mensuels par an de janvier à octobre. Un avis d'échéance est adressé à chaque adhérent.

#### MONTANT DES PRÉLÈVEMENTS

##### • Pour les 3 premiers mois de l'année :

Dans l'attente de l'appel de cotisations de l'année courante, le prélèvement mensuel est égal à **1/10<sup>ème</sup>** de la totalité des cotisations réellement dues de l'année précédente.

##### • Pour les 7 mois suivants :

Après la notification de l'appel de cotisations de l'année courante, le prélèvement mensuel est égal à **1/7<sup>ème</sup>** des cotisations de l'année courante, déduction faite des acomptes versés les trois premiers mois.

#### DATE ET EFFET DE L'ADHÉSION

Les demandes d'adhésion au prélèvement mensuel peuvent être adressées à la CARCDSF toute l'année. Le prélèvement s'effectue le 15 de chaque mois (ou le 1<sup>er</sup> jour ouvrable qui suit le 15).

#### COMMENT ADHÉRER

- Compléter le formulaire ci-joint sans omettre de signer la demande de prélèvement ET l'autorisation de prélèvement.
- Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.
- Retourner le tout à la CARCDSF.

#### DURÉE ET RENOUVELLEMENT

L'option est prise pour un an. Elle est reconduite chaque année, sauf cas de dénonciation formulée par l'adhérent ou la CARCDSF. **La CARCDSF se réserve le droit de supprimer le bénéfice du prélèvement automatique lorsque 3 échéances ne sont pas honorées.** Dans cette hypothèse, une nouvelle demande d'adhésion est nécessaire pour un renouvellement l'année suivante.

#### CAS PARTICULIERS

La CARCDSF informera directement les adhérents ayant opté pour le prélèvement automatique dans les cas particuliers suivants :

- Modification de la cotisation en cours d'année (exonération, dispense...).
- Cessation d'activité libérale.
- Adhérents atteignant l'âge de la retraite ou admis à faire valoir leurs droits à une pension d'invalidité ou à une retraite par inaptitude.